SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 22 juin 2023
18h00

PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 juin 2023.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 22 juin 2023 à 18h**.

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.
Cet article dispose :
"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donnés mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- Etaient présents : BALQUET Anouck, AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard.
- Absents mais représentés : COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude, MOTTARD Daniel représentée par CHATONIER Jean-Michel.

- Absents et excusés : BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, LELOT Christine, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
-
- Nombre de conseillers en exercice : 37
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 13

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT. 4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES : 5
- « QUALITÉ DE VIE » 5
- « SERVICES A LA PERSONNE » 6
- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT » 8
- « RESSOURCES ET MOYENS » 8
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS 9
IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 MAI 2023 9
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL 9
V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS 9
V.1.1 FINANCES 9
V.1.1.1 LEADER 2023-2027 – APPROBATION DU TRANSFERT DU DOSSIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE 9
V.1.2 MUTUALISATION 11
V.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE DES NOUES 11
V.1.3 INSTITUTIONNEL 13
V.1.3.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C240/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE 13
V.1.4 RESSOURCES HUMAINES 14
V.1.4.1 PROMOTION INTERNE / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (H/F) 14
V.1.4.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE CHANT (H/F) 15
V.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE VIOLON (H/F) 16

V.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F) 17
V.1.4.5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F) 18
V.1.4.6 MODIFICATIONS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES SAXOPHONE, CLARINETTE, SOLFEGE ET COORDINATION PEDAGOGIQUE 20
V.1.4.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE PÔLE SANTE (MOUILLERON-ST-GERMAIN) 21
V.1.4.8 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE REFERENT COMMUNAL ... 22
V.1.4.9 SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE SPANC23
V.1.4.10 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES VIOLON, CHANT, PIANO 25
V.1.4.11 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE GUITARE 25
V.1.4.12 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PERCUSSION 26
V.1.4.13 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 27
V.1.4.14 MISE EN PLACE DES EQUIVALENCES 29
V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT 30
V.2.1 INSTITUTIONNEL 30
V.2.1.1 HABILITATION DU PRESIDENT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN JUSTICE 30
V.2.2 ECONOMIE 31
V.2.2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VENDÉE GRAND SUD 31
V.2.2.2 ECONOMIE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C268/2022 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ATTRACTIVITE TERRITORIALE » 2023-2024 AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VENDEE GRAND SUD 34
V.2.3 TOURISME 36
V.2.3.1 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDÉE GRAND SUD COMME OFFICE DU TOURISME À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 36
V.2.3.2 TOURISME : APPROBATION DES ANIMATIONS DE JUIN A OCTOBRE 2023 37
V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT 40
V.3.1 ENVIRONNEMENT 40
V.3.1.1 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « L'EAU : UN PATRIMOINE NATUREL A PRESERVER » ET DE SON REGLEMENT 40
V.4 POLE QUALITE DE VIE 44
V.4.1 ENFANCE/JEUNESSE 44
V.4.1.1 TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 44
V.5 POLE SERVICE A LA PERSONNE 45

V.5.1 NUMERIQUE..... 45
VI.5.1.1 DEVELOPPEMENT ET COORDINATION D'UN RESEAU DE BENEVOLES « NUMERIQUE SOLIDAIRES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »..... 45
V.5.2 FRANCE SERVICES..... 53
V.5.2.1 FRANCE SERVICES : MISE EN PLACE D'UNE ITINERANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL « TERRITOIRE ZÉRO NON-RECOURS » 53
VI. POUR AVIS ET INFORMATION 57
VII . QUESTIONS DIVERSES..... 59

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C107/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
  - aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D093/2023	12/05/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit **d'un bénéficiaire** à La Châtaigneraie Pour un montant de **250 €**	Menuiseries, isolation, PAC, VMC.
D095/2023	17/05/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit **de 3 bénéficiaires** Pour un montant de **1 963,68 €**	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement
D097/2023	26/05/2023	« COMMUNICATION »	Au profit **de 6 bénéficiaires** Pour un montant de **1 110,06 €**	
D099/2022	30/05/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit **de 3 bénéficiaires** Pour un montant de **2 400 €**	
D100/2023	30/05/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit **d'un bénéficiaire** à St-Pierre du Chemin Pour un montant de **4 000 €**	
D107/2023	16/06/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » :	REFUS	Condition d'attribution non remplie : année de construction 2005
D108/2023	7/06/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit **de 2 bénéficiaires** Pour un montant de **1 531,78 €**	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement

  - à l'approbation de la participation du public par voie électronique (PPVE) au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la période du 12 juin 2023 au 16 juillet 2023 (D101/2023) ;
  - à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Les amis de Félix Lionnet » pour la promotion et les prises de réservations pour les visites de la Villa

Lionnet à La Châtaigneraie des 20 juillet et 24 août 2023, ainsi que pour la visite guidée du Chemin des peintres des 24 juillet et 7 août 2023.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C108/2023

Arrivée M. PACTEAU.

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude, MOTTARD Daniel représentée par CHATONIER Jean-Michel.
Absents et excusés : BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, LELOT Christine, RICHIER Philippe.
Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 12

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19
Le quorum est atteint.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2ème Vice-Président pour les décisions relatives :
  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TREIZE METRES CINQUANTE / LE CIRKAWA	3 représentations du Bala Bambin	1 680,36 €	/	Pour le RPE
LES INCORRUPTIBLES	Achat de livre pour le prix des incorruptibles 2023/2024	2 241,15 €	2 375,53 €	
LIBRAIRIE FLORILEGE	Livres pour adultes	3 647,48 €	3 848,09 €	Lot n°1 du marché
LIBRAIRIE 85500	Livres pour la jeunesse	2 215,77 €	2 337,64 €	Lot n°2 du marché

- à la mise à disposition à titre gracieux du parking de la salle des Silènes au profit du groupe scolaire Elie de Sayvre dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour les vendredis matin du 26/05, 02/06 et 23/06/2023, valorisée à hauteur de 39,35 € (D096/2023) ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3ème Vice-Présidente pour les décisions relatives :

  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI	Réparation de la climatisation	779,70 €	935,64 €	Pôle Santé La Châtaigneraie / Bureau 4

  - à l'approbation du plan prévisionnel de financement pour la mise en place d'une itinérance France Services dans le cadre du dispositif expérimental « territoire zéro non-recours » du Pays de La Châtaigneraie et aux demandes de subvention y figurant (D098/2023) :

Pays de la Châtaigneraie – Communauté de Communes

BUDGET PREVISIONNEL
Expérimentation « Territoire Zéro Non Recours »

Réseau d'Accès Aux Droits

SUR 3 ANS (et 4 exercices comptables car l'expérimentation débuterait en 07/2023)

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**211 410,00 €**	**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**	
CHARGES DE PERSONNEL	**145 000,00 €**	**AUTO-FINANCEMENT**	**34 000,00 €**
1 ETP coordinateur de l'accès aux droits	145 000,00 €	**SUBVENTIONS**	**361 000,00 €**
TELECOMMUNICATION	**760,00 €**	Etat AAP TZNR	316 000,00 €
Abonnement clé 4G	400,00 €	CAF	45 000,00 €
Abonnement téléphonique	360,00 €		
VEHICULE DE SERVICE	**10 500,00 €**		
Maintenance et entretien	450,00 €		
Consommation	9 000,00 €		
Assurance	1 050,00 €		
COMMUNICATION	**14 050,00 €**		
Cartes de visites	250,00 €		
Campagnes de communication digitale	3 000,00 €		
Flyers et affiches	10 800,00 €		
BÂTIMENTS : GUICHETS RELAIS COMMUNAUX (1 jour / semaine)	**41 100,00 €**		
Occupation	35 000,00 €		
Charges de fluides	6 100,00 €		
INVESTISSEMENT	**183 590,00 €**		
VEHICULE DE SERVICE	**70 150,00 €**		
Acquisition	70 000,00 €		
Carte grise	150,00 €		
COMMUNICATION	**8 000,00 €**		
Stickers carosserie véhicule	1 500,00 €		
Signalétique extérieure guichets relais communaux (panneaux + oriflammes)	6 500,00 €		
AMEUBLEMENT	**27 150,00 €**		
Tables postes écran posé accessible PMR (2 par communes)	16 700,00 €		
Chaises (4 par communes)	10 450,00 €		
EQUIPEMENTS TELECOM	**78 290,00 €**		
Téléphone coordinateur	350,00 €		
PC coordinateur	1 400,00 €		
PC guichets relais (2 par commune)	50 400,00 €		
Pack écran/souris/clavier supplémentaire (1 par commune)	25 200,00 €		
Sécurité : pack câble et antivol (2 par commune)	940,00 €		
TOTAL	**395 000,00 €**	**TOTAL**	**395 000,00 €**

- à l'approbation du plan prévisionnel de financement pour le développement et la coordination d'un réseau de bénévoles « numérique solidaires au Pays de La Châtaigneraie » et aux demandes de subvention y figurant (D102/2023) :

AAP AG2RL La Mondiale « Inclusion Numérique »

SUR 1 AN (et 2 exercices comptables car le projet débuterait en 07/2023)			
DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**38 400,00 €**	**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**	
CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00 €	AUTO-FINANCEMENT	15 000,00 €
0,25 ETP coordinateur numérique	12 000,00 €	SUBVENTIONS	85 000,00 €
TELECOMMUNICATION	1 800,00 €	AG2R La Mondiale	85 000,00 €
Abonnement téléphonique	120,00 €		
Licence d'assistance numérique et de prise en main à distance (Corporate Team viewer)	1 680,00 €		
VEHICULE DE SERVICE	1 500,00 €		
Maintenance et entretien	150,00 €		
Consommation	1 000,00 €		
Assurance	350,00 €		
COMMUNICATION	1 100,00 €		
Cartes de visites	100,00 €		
Campagnes de communication digitale	300,00 €		
Flyers et affiches	700,00 €		
BÂTIMENTS : GUICHETS RELAIS COMMUNAUX (perm bénévoles 1 jr/sem)	14 000,00 €		
Occupation	12 000,00 €		
Charges de fluides	2 000,00 €		
ANIMATION ÉVÈNEMENTIEL	8 000,00 €		
Prestations	8 000,00 €		
INVESTISSEMENT	**61 600,00 €**		
COMMUNICATION	4 800,00 €		
Signalétique extérieure guichets relais communaux (panneaux + oriflammes)	4 800,00 €		
EQUIPEMENTS TELECOM	56 800,00 €		
PC guichets relais (2 par commune)	50 400,00 €		
Valise itinérante d'animation virtuelle (5 casques)	5 500,00 €		
Sécurité : pack câble et antivol pour PC (2 par commune)	900,00 €		
TOTAL	**100 000,00 €**	**TOTAL**	**100 000,00 €**

- à la mise à disposition de l'association de pétanque de La Châtaigneraie, à titre gratuit, du parking situé 25 rue de la Caillette à La Châtaigneraie pour la journée du 3 juin 2023 (D104/2023) ;

Transcription sommaire des débats :
Marie-Jeanne BENOIT indique que l'association de pétanque tient à remercier la Communauté de communes pour cette mise à disposition.

- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 4ème Vice-Président pour les décisions relatives :

  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Impression de documents pour l'enquête publique du PLUI	3 020 €	3 624 €	Mis à disposition dans les mairies

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6ème Vice-Président pour les décisions relatives :

  - à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D094/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	568,37 €	2022 2023	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	568,37 €

  - à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D105/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges en Pareds	60,39 €	2017 2018 2019	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	60,39 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C109/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
    - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
WEST SERVICES	Traitement anti-mousse toiture	905 €	1 086 €	Bâtiment La Poste-Place de la République

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 MAI 2023

Délibération C110/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023, sans observation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.1.1 FINANCES

V.1.1.1 LEADER 2023-2027 – APPROBATION DU TRANSFERT DU DOSSIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Délibération C111/2023

Au vu de l'enveloppe disponible (1 161 891 €) pour le Sud Est Vendée, et du cahier des charges (1,5 ETP) du futur dispositif LEADER 2023-2029, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée propose (vu avec la région) d'assurer le portage du GAL et l'instruction des dossiers (1 ETP de catégorie A déjà dans les effectifs) en lieu et place du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

Le GAL serait constitué :

- d'un collège public de 6 représentants (2 élus par CC)
- d'un collège privé de 6 représentants (2 par CC)

Les crédits seraient répartis comme suit :

6% pour l'animation affecté à un projet de la CC de Fontenay : environ 69 000 € pour toute la période
1% pour l'action de coopération mobilité avec un autre GAL : environ 11 000 €
Reliquat de 1 081 000 à répartir entre la CCPFV (50 %) CCPLC (25 %) et CCVSA (25 %)

Il est nécessaire d'entériner cette proposition par délibération concordantes des conseils communautaires des 3 EPCI.

♦

Vu la délibération n° 14-22 du Comité syndical en date du 24 juin 2022 approuvant l'élaboration de la candidature du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement au programme LEADER 2023-2027 et la demande de subvention au titre du soutien préparatoire ;

Vu la délibération n° 7.1 du Conseil communautaire du Pays de Fontenay Vendée en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° C192/2022 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie en date du 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022CC_09_177 du Conseil communautaire du Vendée Sèvre Autise en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 28-22 du Comité syndical en date du 29 novembre 2022 approuvant le dossier de la candidature au programme LEADER, ainsi que le dossier de soutien préparatoire et autorisant à procéder à leur dépôt.

Considérant les modifications intervenues dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte d'une part ;

Considérant que l'intégralité des moyens à disposition du Syndicat Mixte pour le gérer et assurer la mise en œuvre de la candidature au programme LEADER est assuré par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant l'accord préalable de la Région pour un transfert du dossier à une intercommunalité membre du Syndicat qui mobiliserait l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques, partenariaux nécessaires à la mise en œuvre du programme développé ;

Considérant que le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée nécessitera la mise en place d'un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- de dire que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée devra constituer un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL).

Transcription sommaire des débats :

Cette proposition évite le recrutement d'un agent de catégorie A pour 6 ans.

V.1.2 MUTUALISATION

V.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE DES NOUES

Délibération C112/2023

La commune de Saint Maurice des Noues a envoyé le 9 mai 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la création d'un terrain multisports et la pose d'un filet pare-ballons.

♦

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1er janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Maurice des Noues en date du 27 avril 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	**41 967,35 €**
***Taux de financement* (C)**	**50%**
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	**- €**
SOLDE DISPONIBLE (E)	**41 967,35 €**

Considérant que la commune de St Maurice des noues a envoyé le 9 mai 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la création d'un terrain multisports et la pose d'un filet pare-ballons.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		**Subventions**		
		Etat - DETR (hors filet)		17 980,50
		Département - fonds de soutien à la ruralité		20 000,00
Total "étude(s)"	0	Total des subventions (B)		37 980,50
Travaux		*Fonds de concours intercommunal - calcul*		
Travaux de terrassement	27 900,00	*Reste à charge théorique pour la commune après subventions* (F=A-B)	28 057,46	
Fourniture et pose terrain multisports	32 035,00	*Fonds de concours théorique pour l'équipement* (F x C)	14 028,73	
Fourniture et pose filet pare-ballons	6 102,96			
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		14 028,73
Total "Travaux"	66 037,96			
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		14 028,73
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	0,00			
Total général H.T. (A) *(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)*	66 037,96	Total général (I =B+G+H)		66 037,96

AB VJ

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 28 057,46 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 14 028,73 € à la commune de Saint Maurice des Noues, pour la création d'un terrain multisports et la pose d'un filet pare-ballons d'un montant global de 66 037,96 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3 INSTITUTIONNEL

V.1.3.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C240/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C113/2023

Au regard de ses statuts, la Communauté de communes exerce la compétence suivante :

Maison de service au public
Participation à une convention France Services et définition et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle envisage d'intervenir, de façon complémentaire, en matière d'inclusion numérique au profit de tous les habitants de son territoire. Pour rappel, l'inclusion numérique (ou e-inclusion) est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui pourraient être un levier de son inclusion sociale et économique.

S'agissant d'une compétence distincte, il convient de l'ajouter aux actions d'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette modification suppose conformément à l'article L.5214-16-IV du CGCT, « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Intérêt communautaire.docx

♦

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la*

reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1er juin 2023 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n°C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n°C020/2022 du 3 février 2022, n°C215/2022 du 27 octobre 2022 et n°C240/2022 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir l'inclusion numérique par l'émergence d'un réseau de bénévoles dans les communes afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui pourraient être un levier de son inclusion sociale et économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 22 juin 2023, la délibération n°C240/2022 du 15 décembre 2022,
- de modifier, à compter de cette même date, l'intérêt communautaire du groupe « Action sociale » comme suit :

▪ *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.*

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4 RESSOURCES HUMAINES

V.1.4.1 PROMOTION INTERNE / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (H/F)

Délibération C114/2023

L'agent chargée de la communication ayant obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de modifier l'emploi à temps complet d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour permettre à l'autorité territorial de la promouvoir. La suppression de son poste actuel se fera au Conseil d'octobre 2023, après avis obligatoire du CST.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal 2ème classe de l'agent titulaire chargé de la communication ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au 1er juillet 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
DG-C-CC-C2	Chargé(e) de communication	Administrative C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	37H30	Permanent

étant précisé :
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE CHANT (H/F)

Délibération C115/2023

Suite au départ à la retraite du professeur assurant les cours de chant, piano et violon, il convient de scinder le poste en 3 emplois. En fonction des candidatures, les postes pourront être modifiés.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique au sein l'école intercommunale de musique afin d'assurer l'enseignement du chant et du solfège ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B13	Professeur de chant, solfège	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,2	3H00	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE VIOLON (H/F)

Délibération C116/2023

Suite au départ à la retraite du professeur assurant les cours de chant, piano et violon, il convient de scinder le poste en 3 emplois. En fonction des candidatures, les postes pourront être modifiés.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique au sein l'école intercommunale de musique afin d'assurer l'enseignement du violon et du solfège ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B12	Professeur de violon, solfège	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,1	1H30	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Délibération C117/2023

Suite au départ à la retraite du professeur assurant les cours de chant, piano et violon, il convient de scinder le poste en 3 emplois. En fonction des candidatures, les postes pourront être modifiés.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique au sein l'école intercommunale de musique afin d'assurer l'enseignement du piano et du solfège ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B12	Professeur de piano, solfège	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,3	6H00	Permanent

étant précisé :
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Délibération C118/2023

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, les structures d'accueil enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguépie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil enfance-jeunesse, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels à temps non complet sur les périodes de vacances scolaires.

♦

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse pour les périodes des vacances scolaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur les périodes de vacances scolaires d'été, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Temps de travail rémunéré hebdo (lissé sur la période)	Permanent / non permanent
QV-EEJ-A-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	0,73	25H38	29H01	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/07 au 01/09/2023
QV-EEJ-A-C5					0,61	21H15	24H04	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/07 au 01/09/2023
QV-EEJ-A-C6					0,73	25H38	29H01	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/07 au 01/09/2023
QV-EEJ-A-C7					0,37	13H03	14H46	Non permanent Accroissement saisonnier du 21/06 au 13/07/2023
QV-EEJ-A-C8					0,79	27H38	31H18	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/07 au 01/09/2023
QV-EEJ-A-C9					0,83	28H57	32H46	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/07 au 01/09/2023
QV-EEJ-A-C10					0,79	27H33	31H12	Non permanent Accroissement saisonnier du 17/06 au 01/09/2023

AB VJ

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.6 MODIFICATIONS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES SAXOPHONE, CLARINETTE, SOLFEGE ET COORDINATION PEDAGOGIQUE

Délibération C119/2023

Le professeur de saxophone, clarinette, solfège et coordinateur pédagogique a fait part à la Communauté de communes, par courrier en date du 13 avril 2023, de son souhait de stopper la coordination pédagogique de l'école de musique, mais de conserver l'enseignement du saxophone, de la clarinette et du solfège.

La mission de coordination pédagogique représente une quotité de travail hebdomadaire de 3 heures, il convient donc de modifier l'emploi.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la demande de l'agent en poste de stopper la mission de coordination pédagogique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1er juillet 2023, la quotité hebdomadaire et les missions de l'emploi permanents d'assistant d'enseignement artistique mentionnés ci-dessous, au tableau des effectifs comme suit :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-CP-B1	Professeur de saxophone, clarinette, solfège	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,3	6H00	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération restera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents en poste sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi ;
- que les présentes modifications seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire pour le 1er mai 2023 ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE PÔLE SANTE (MOUILLERON-ST-GERMAIN)

Délibération C120/2023

La Communauté de communes a ouvert, sur plusieurs grades le poste de secrétaire médicale au pôle santé de Mouilleron-St-Germain, lors du Conseil communautaire du 16/03/2023.

Le médecin exerçant dans ce pôle santé portera l'emploi de la secrétaire médicale, il convient de supprimer les emplois correspondants.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que le recrutement sur le l'emploi de secrétaire médicale du pôle santé de Mouilleron-St-Germain a été classé sans suite du fait du recrutement direct par le médecin exerçant au sein du bâtiment ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023, les emplois permanents ouverts pour le recrutement du poste de secrétaire médicale du pôle santé de Mouilleron-St-Germain figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
SP-SS-SM-B1	Secrétaire médicale Pôle santé (Mouilleront-St-Germain)	Administrative B	Rédacteur	0,8	28H00	Permanent
SP-SS-SM-CP2		Administrative C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0,8	28H00	Permanent
SP-SS-SM-CP1			Adjoint administratif principal 2ème classe	0,8	28H00	Permanent
SP-SS-SM-C2			Adjoint administratif	0,8	28H00	Permanent

, étant précisé :
  - que les postes mentionnés ne sont pas occupés et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.8 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE REFERENT COMMUNAL

Délibération C121/2023

L'agent mis à disposition (pour la totalité de son temps de travail) à la commune de Terval a demandé sa mutation le 11 avril 2023.

La mutation ayant été faite sur la commune de Terval, il n'y aura plus d'agent mis à disposition, il convient donc de supprimer l'emploi au tableau des effectifs.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'agent titulaire du poste de référent communal était mis à disposition pour la totalité de son temps de travail ;

Considérant que l'agent a demandé sa mutation dans la collectivité bénéficiant de la mise à disposition ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023 l'emploi permanent de référent communal figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-RH-RC-C1	Référent communal	Administrative C	Adjoint administratif	0,7	24H00	Permanent

, étant précisé :
  - que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.9 SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE SPANC

Délibération C122/2023

Dans la cadre du recrutement d'un 2ème technicien SPANC, le poste a été ouvert sur plusieurs grades. L'agent ayant été recruté sur le grade de technicien, il convient de supprimer les autres grades ouverts.

♦

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que le poste de gestionnaire SPANC a été ouvert sur plusieurs grades afin de faciliter le recrutement ;

Considérant que le gestionnaire SPANC a été recruté sur le grade de technicien ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023 les emplois permanents ouverts lors du recrutement du gestionnaire SPANC figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
AE-ANC-GS-BP2	Gestionnaire SPANC	Technique B	Technicien principal 1ère classe	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-BP1			Technicien principal 2ème classe	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-C1		Technique C	Agent de maitrise principal	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-C1			Agent de maitrise	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-CP2			Adjoint technique principal 1ère classe	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-CP3			Adjoint technique principal 2ème classe	1	37H30	Permanent
AE-ANC-GS-C3			Adjoint technique	1	37H30	Permanent

, étant précisé :

- que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.10 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES VIOLON, CHANT, PIANO

Délibération C123/2023

L'agent actuellement en poste a pris sa retraite en date du 31 mai 2023.
Le regroupement de ces 3 disciplines était spécifique à l'agent en poste. Afin de lancer un nouveau recrutement, 3 postes ont été créés (un par spécialité), il convient donc de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que le regroupement de ces disciplines correspondait à l'agent ayant pris sa retraite au 31 mai 2023 ;

Considérant que trois nouveaux postes ont été créés, un par spécialité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon, chant, piano figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B1	Professeur de violon, chant, piano	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,35	7H00	Permanent

, étant précisé :
  - que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.11 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE GUITARE

Délibération C124/2023

Lors du Conseil communautaire du 25 mai 2023, un second poste de professeur de guitare a été créé afin d'acter l'augmentation de la quotité hebdomadaire suite à la prise de mission de coordinateur pédagogique de l'école de musique en plus de l'enseignement de la guitare.
Il convient donc de supprimer l'ancien poste du tableau des effectifs.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare et coordination pédagogique a été créé au Conseil communautaire du 25 mai 2023 fin d'acter la modification des missions et l'augmentation de la quotité hebdomadaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023 l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B6	Professeur de guitare	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,18	3H30	Permanent

, étant précisé :
  - que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.12 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PERCUSSION

Délibération C125/2023

Lors du Conseil communautaire du 16 mars 2023, un poste de professeur de percussion a été créé afin diminuer la quotité horaire hebdomadaire pour cette discipline.

Il convient donc de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

♦

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;
Considérant qu'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussion a été créé au

Conseil communautaire du 16 mars 2023, afin d'ajuster la quotité hebdomadaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 1er juillet 2023 l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B3	Professeur de percussion	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,23	4H30	Permanent

, étant précisé :
  - que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.13 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C126/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :
- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;

- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.
-

♦

Vu la délibération n°C102/2023 du 25 mai 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 mai 2023 ;
Vu la délibération n°C114/2023 en date du 22 juin 2023 créant l'emplois permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe (H/F) ;
Vu la délibération n°C115/2023 en date 22 juin 2023 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, spécialité chant (H/F) ;
Vu la délibération n°C116/2023 en date 22 juin 2023 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon (H/F) ;
Vu la délibération n°C117/2023 en date 22 juin 2023 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, spécialité piano (H/F) ;
Vu la délibération n°C118/2023 en date 22 juin 2023 créant les emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;
Vu la délibération n°C119/2023 en date 22 juin 2023 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, spécialités saxophone, clarinette, solfège et coordination pédagogique ;
Vu la délibération n°C1120/2023 en date 22 juin 2023 supprimant les emplois permanents de secrétaire médical pôle santé (Mouilleron-St-Germain) ;
Vu la délibération n°C121/2023 en date 22 juin 2023 supprimant l'emploi permanent de référent communal ;
Vu la délibération n°C122/2023 en date 22 juin 2023 supprimant les emplois permanents de gestionnaire SPANC ;
Vu la délibération n°C123/2023 en date 22 juin 2023 supprimant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités violon, chant, piano ;
Vu la délibération n°C124/2023 en date 22 juin 2023 supprimant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare ;
Vu la délibération n°C125/2023 en date 22 juin 2023 supprimant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussion ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :
- Stagiairisation de l'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif ;
- Le recrutement de l'agent d'accueil et d'entretien de la piscine ;
- Le recrutement d'un animateur enfance-jeunesse sur un emploi non-permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 22/06/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;

- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la règlementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.14 MISE EN PLACE DES EQUIVALENCES

Délibération C127/2023

La Communauté de communes organise cet été 3 séjours avec hébergement :
- Laguépie : séjour 6/8 ans CPIE Coutières (3 jours, 2 nuits),
- Laguépie : séjour 8/10 ans Hameau du Nay (4 jours, 3 nuits)
- Activ' ados : Beauval 5 jours, 4 nuits.

Pendant la durée de ces séjours, les animateurs sont présents avec les enfants toute la journée, mais également la nuit, il convient donc de définir les règles sur le temps de travail applicable.

Les prescriptions minimales de temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°200-815 prévoit :
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail ne peut excéder 12 heures,
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes,
- La durée hebdomadaire de travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures sur une période de 12 semaines.

Il existe des dérogations à ces prescriptions minimales dans 2 cas :
- Lorsque l'objet du service public l'exige en permanence,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient.

L'amplitude horaire maximum de 12h ne pouvant être respectée pour les 3 animateurs présents à ces séjours, une décision du Président sera établie afin d'y déroger exceptionnellement et de l'élargir à 13h.

Concernant les horaires de nuit, les animateurs demeurent à la disposition de la collectivité mais avec des périodes d'inaction, il convient donc d'instaurer le régime des équivalences. Ce régime n'a d'impact que sur le volet de la rémunération, mais les obligations concernant le temps de travail ne sont pas impactées.

♦

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail minimal dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, portant application du décret du 25 août 2000 à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt n°9NT00098 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 30 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023 sur les équivalences ;

Considérant que la Communauté de communes organise annuellement des séjours avec hébergement dans le cadre des services Activ' ados et Laguépie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer, en complément du règlement intérieur adopté par la délibération n°C096/2015 du 24/06/2015 puis modifié par celle du 20/12/2017, le régime des équivalences pour les agents des services Activ'ados et Laguépie,
- de retenir pour une nuit de garde assurée, de 21h à 7h, une équivalence horaire rémunérée sur la base de 3h30, majorée de 50% le week-end et jours fériés
- de retenir une équivalence de 4h de travail effectif pour les journées d'attente lors des convoyages,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.2.1 INSTITUTIONNEL

V.2.1.1 HABILITATION DU PRESIDENT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN JUSTICE

Délibération C128/2023

La communauté de communes a réceptionné, le 4 mai 2023, par l'application Télérecours, le courrier du greffe du Tribunal Administratif de Nantes portant déféré préfectoral tendant à l'annulation de la délibération n°C225/2022 du 27 octobre 2022.
Cette délibération avait pour objet « l'approbation des statuts de la société publique locale Vendée Grand Sud et prise de participation au capital ». Télérecours\1125085570_DEF_CCPDC.pdf

Un délai de 2 mois est imparti à la Communauté de communes pour présenter son mémoire en réponse avant le 4 juillet 2023.

Le conseil communautaire n'ayant pas consenti de délégation au Président pour défendre la Communauté de communes dans ce cas précis, il convient de l'autoriser à défendre la Communauté de communes en justice.

♦

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2132-1 et L5211-9 ;

Considérant que par l'application Télérecours en date du 4 mai 2023, le greffe du tribunal administratif

de Nantes a notifié à la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie la requête présentée par la Préfecture de Vendée contre la délibération n°C225/2022 du 27 octobre 2022 portant approbation des statuts de la Société Publique Locale Vendée Grand Sud et prise de participation au capital ;

Considérant que les motifs qui fondent cette demande sont annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il est primordial que le Président puisse défendre les intérêts de la communauté de communes en justice dans cette affaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner délégation au Président pour défendre la Communauté de communes en justice auprès du tribunal administratif de Nantes, dans la requête « 2305912- Préfecture de la Vendée/Communauté de communes Pays de La Châtaigneraie » ;

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures requises pour le choix d'un avocat dans cette instance et à engager les dépenses y afférent ;

  étant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 011 article 6227.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.2 ECONOMIE

V.2.2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VENDÉE GRAND SUD

Délibération C129/2023

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé par délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, afin de renforcer le développement économique et touristique des Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie :
- les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud »,
- la composition de son conseil d'administration (ayant fait l'objet d'une délibération n° C226/2022 pour les membres de la CCPLC),
- ainsi que le capital social de 50 000 € (12 500 € pour la CCPLC, soit 25%).

Par courrier du 22 décembre 2022, le Préfet a formé un recours gracieux contre la délibération précitée au motif que :
- l'objet social tel que défini par l'article 3 des statuts ne permettrait pas de rattacher suffisamment les missions de la SPL aux compétences détenues par les groupements de collectivités territoriales actionnaires ;
- et que la complémentarité entre les différentes missions devait être davantage justifiée.

Ce recours gracieux a été suivi d'un recours contentieux, formulé en date du 26 avril 2023, porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Pour tenir compte de certaines observations émises par la Préfecture, ne portant pas atteinte au périmètre d'intervention de la SPL voulu par les actionnaires, il est proposé de modifier et de simplifier l'article 3 des statuts, intitulé « Objet », comme suit :

Statuts issus de la délibération n° C225/2022 en date du 27.10.2022	Projet de modification des statuts soumis à la présente délibération *(les éléments en rouge sont ajoutés à la délibération n° C225/2022 et les éléments rayés sont retirés dans le nouveau projet))*
La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique, touristique et au marketing territorial. Dans ce domaine, la Société pourra : - Développer l'attractivité et assurer une mission de marketing territorial. - Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement économique, touristique et de marketing territorial. - Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation. - Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements. - Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire. - Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant incluant notamment : • L'accueil et l'information des visiteurs, • La promotion touristique en lien avec les acteurs touristiques, • La coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations touristiques, • Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement	La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement économique et touristique. ~~et au marketing territorial.~~ Dans ces deux domaines complémentaires que sont l'économie et le tourisme et dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Collectivités Territoriales, la Société peut : - ~~Développer l'attractivité et assurer une mission de marketing territorial.~~ - Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement ~~économique, touristique et de marketing~~ territorial, - Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, ~~de recherche et de formation.~~ ~~- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements.~~ - Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire, - Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant~~, incluant notamment~~ • ~~L'accueil et l'information des visiteurs,~~ ~~• La promotion touristique en lien avec les acteurs touristiques,~~ ~~• La coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations touristiques,~~ ~~• Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, l'élaboration de services touristiques.~~

Statuts issus de la délibération n° C225/2022 en date du 27.10.2022	Projet de modification des statuts soumis à la présente délibération *(les éléments en rouge sont ajoutés à la délibération n° C225/2022 et les éléments rayés sont retirés dans le nouveau projet))*
touristique, l'élaboration de services touristiques. - Agir en faveur de l'emploi et de la formation. - Animer l'écosystème économique et touristique, mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques, associatifs et du monde socio-professionnel. - Assurer la promotion et la commercialisation des surfaces foncières et immobilières bâties ou non bâties. - Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être force de propositions en matière d'aides économiques, - Être associée à la gestion des dispositifs d'aides économiques et touristiques mis en place par les Collectivités Territoriales. - Rechercher des sources de financement de ses actions. - Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.	~~- Agir en faveur de l'emploi et de la formation.~~ ~~- Animer l'écosystème économique et touristique, mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques, associatifs et du monde socio-professionnel.~~ - Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de services ou d'équipement particulièrement dans le domaine du tourisme et des loisirs, - ~~Assurer~~ Accompagner la promotion et la commercialisation ~~des surfaces foncières et immobilières~~ des fonciers bâtis ou non bâtis, - Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être également force de propositions en matière d'aides économiques. ~~- Être associée à la gestion des dispositifs d'aides économiques et touristiques mis en place par les Collectivités Territoriales.~~ ~~- Rechercher des sources de financement de ses actions.~~ Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La modification des statuts devra être approuvée par une assemblée générale extraordinaire de la SPL Vendée Grand Sud, qui sera convoquée par son conseil d'administration.

ANNEXES\Statuts_SPL_VF.pdf

♦

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la SPL Vendée Grand Sud ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.2.2 ECONOMIE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C268/2022 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ATTRACTIVITE TERRITORIALE » 2023-2024 AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VENDEE GRAND SUD

Délibération C130/2023

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé par délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, afin de renforcer le développement économique et touristique des Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie :
- les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud »,
- la composition de son conseil d'administration (ayant fait l'objet d'une délibération n° C226/2022 pour les membres de la CCPLC),
- ainsi que le capital social de 50 000 € (12 500 € pour la CCPLC, soit 25%).

Dans ce contexte, « Vendée Grand Sud » a ainsi été constituée le 7 décembre 2022 et le Pays de La Châtaigneraie a approuvé, par délibération n° C268/2022 en date du 15 décembre 2022, les éléments essentiels d'une future convention d'objectifs et de moyens relative au développement économique et au marketing.

Depuis, la SPL a fait l'objet par le Préfet de Vendée d'un recours gracieux en date du 22.12.2022, puis d'un recours contentieux au tribunal administratif en date du 26.04.2023.

Afin de se conformer à ces recours, il convient de modifier les éléments essentiels actés précédemment et approuver la convention susmentionnée de la manière suivante :

Nature	Éléments essentiels actés par délibération n° C268/2022 le 15.12.2022 pour une convention à intervenir ultérieurement	Éléments essentiels modifiés, à approuver avec la convention au présent Conseil communautaire
Programme d'actions	7 axes : >Définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud. >Assurer le rayonnement des entreprises. >Développer le marketing territorial. >Assurer l'accueil et le développement des entreprises. >Disposer d'une main-d'œuvre de qualité. >Faciliter l'implantation des entreprises. >Animer les acteurs du territoire.	6 axes : >Suppression de l'axe « disposer d'une main-d'œuvre de qualité »

Nature	Éléments essentiels actés par délibération n° C268/2022 le 15.12.2022 pour une convention à intervenir ultérieurement	Éléments essentiels modifiés, à approuver avec la convention au présent Conseil communautaire
Participation financière annuelle des 3 EPCI actionnaires	584 500 € (hors missions réservées de la CCPLC)	584 500 €
Participation financière annuelle de la CCPLC	23 393 € (hors missions réservées de la CCPLC)	35 070 €*
Durée de la convention	01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)	01.07.2023 au 30.06.2024 (1 an)

* : Concernant la participation financière annuelle du Pays de La Châtaigneraie, cette dernière a :
- augmenté de 11 678 €/an pour faire face à des dépenses imprévues, notamment en matière d'assujettissement à la TVA.

La convention jointe à la présente délibération mentionne l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels conférés à la SPL ainsi que les modalités de contrôle et de résiliation exercées par les Communauté de communes.

SPL_Convention_objectifs.pdf

♦

Vu du Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL « Vendée Grand Sud » ;

Vu l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C268/2022 en date du 15 décembre 2022, approuvant les éléments essentiels de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SPL « Vendée Grand Sud » en matière de développement économique et de marketing territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C129/2023 en date du 22 juin 2023 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 et autoriser le Président à la signer ;

- dire que cette somme maximum de 35 070 € sera inscrite sur le budget de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° C268/2022 du 15 décembre 2022.

Transcription sommaire des débats :

Yvon GOURMAUD explique que l'agent en charge du développement économique au sein de la CCPLC a fait le choix de ne pas rejoindre la SPL.
Il restera en poste auprès des entreprises du territoire mais il sera bien évidemment en contact avec l'agent de la SPL pour travailler en commun.
L'année 2024 est une année de transition et de mise en place.

V.2.3 TOURISME

V.2.3.1 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDÉE GRAND SUD COMME OFFICE DU TOURISME À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Délibération C131/2023

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé, par délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud ».

En outre, une modification de l'article 3 de ces statuts (intitulé « objet social »), pour tenir compte de certaines observations émises par la Préfecture, fait l'objet d'une délibération préalable du présent conseil communautaire.

Aussi, l'objet desdits statuts prévoit la possibilité pour la SPL d'assurer, à la demande de tout ou partie des EPCI actionnaires, les fonctions d'office du tourisme.

Actuellement, les offices de tourisme de chacun des trois EPCI actionnaires de la SPL sont gérés sous la forme de régies dotées de la seule autonomie financière.

Or, l'article L.134-5 du Code du tourisme autorise que plusieurs EPCI, désirant s'associer pour la promotion du tourisme, puissent décider d'instituer un seul office du tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Dans le contexte de la création de la SPL précitée, il est proposé de :
- la désigner comme office du tourisme pour le compte des 3 EPCI actionnaires à compter du 1er janvier 2024 ;
- et par conséquent, d'approuver le principe de renonciation, à compter de cette même date, de l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'office de tourisme communautaire.

Le périmètre exact des missions devant être intégrées à l'office du tourisme commun, les moyens humains et financiers associés, ainsi que le contenu et la forme de contractualisation entre les ECPI et la SPL (convention de délégation de service public ou convention d'objectifs et de moyens), devraient pouvoir être finalisés en septembre 2023.

Par arrêtés et/ou décisions et/ou délibérations ultérieures, la Communauté de communes :

- entérinera les conditions de renonciation de l'exploitation de sa régie en charge de l'office de tourisme, notamment en :
    - arrêtant les comptes de ladite régie ;
    - reprenant l'actif et le passif de la régie dans le budget général de l'EPCI ;
    - procédant à la liquidation de la régie, où le comptable public retracera les opérations de liquidation ;
    - mettant fin aux fonctions du Conseil d'exploitation et du Directeur ;
    - retirant les arrêtés de nomination des agents (Directeur et agent d'accueil) en tant que régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes pour la régie précitée ;
- décidera du nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'orientation, comme prévu à l'article 21 des statuts de la SPL
- actera la forme et le contenu de la contractualisation.

♦

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants du Code du tourisme ;

Vu les statuts de la SPL Vendée Grand Sud ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acter le principe de la désignation, à compter du 1er janvier 2024, de la SPL Vendée Grand Sud comme office du tourisme commun aux trois EPCI actionnaires et, par voie de conséquence, de la cessation d'activité au 31 décembre 2023, de la régie dotée de l'autonomie financière assurant, à ce jour, les fonctions d'office de tourisme ;

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus particulièrement, à finaliser l'ensemble des études ayant trait à la définition du périmètre des missions devant être intégrées à l'office du tourisme, les moyens humains et techniques associés, ainsi que le contenu et la forme contractuelle liant les EPCI et la SPL Vendée Grand Sud.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3.2 TOURISME : APPROBATION DES ANIMATIONS DE JUIN A OCTOBRE 2023

Délibération C132/2023

La Communauté de communes, au travers de son Service Public Touristique Administratif, propose un ensemble d'animations en direction des touristes séjournant sur le territoire et des habitants durant la saison touristique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les animations touristiques prévisionnelles organisées de juin à octobre 2023, telles que présentées en annexe.

♦

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;

- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023, ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C135/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant les tarifs d'entrée pour les visites guidées des caves prisons à La Châtaigneraie, à raison de 5 € par adulte (10 ans et plus) et Gratuit pour les enfants ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Service Publique Touristique administratif (SPA) en date du 19 avril 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de son SPA touristique et dans le cadre de sa politique d'animation touristique, organise un ensemble d'animations touristiques en direction des touristes séjournant sur le territoire et des habitants durant la saison touristique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les animations touristiques prévisionnelles de juin à octobre 2023, ainsi que leur tarif, telles que présentées en annexe ;

- d'autoriser le Président ou le 1er Vice-Président en charge du Pôle développement et rayonnement à prendre et signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs et notamment toute convention de partenariat avec les établissements participants « A la découverte de nos fermes » clarifiant les modalités d'organisation de l'animation.

Tableau prévisionnel des animations touristiques de juin à octobre 2023

DATE / HORAIRE	ÉVÉNEMENT	LIEU	HORAIRE	DÉPENSES TTC *(prévues au budget prévisionnel 2023)*	TARIFS ENTRÉE
JUIN					
Mercredi 21/06/2023	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	18H30	168 €	5 €*
JUILLET					
Mardi 11/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	L'écurie de la Morinière - Saint Maurice-le-Girard	17h00	0 €	Libre
Mercredi 12/07/2023	Balade à thème suivie d'un spectacle	Saint Pierre du Chemin	18H30	2 500 €	Gratuit
Jeudi 13/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret - Terval	17H00	0 €	Libre
Mardi 18/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	La ferme des P'tits caprices - La Tardière - Terval	17h00	0 €	Libre
Mercredi 19/07/2023	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	18H30	168 €	5 €*
Jeudi 20/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie – Breuil-Barret - Terval	17H00	0 €	Libre
Jeudi 20/07/2023	Visite guidée de la Villa Lionnet	La Châtaigneraie	18H00	0 €	Gratuit
Lundi 24/07/2023	Visite commentée du chemin des peintres	La Châtaigneraie	18H00	0 €	Gratuit
Mardi 25/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	GAEC La Barlimonalpe - Bazoges-en-Pareds	16H30	0 €	Libre
Mercredi 26/07/2023	Balade à thème « L'Histoire de l'Univers »	La Chapelle-aux-Lys - Terval	18H30	0 €	Gratuit
Jeudi 27/07/2023	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret - Terval	17H00	0 €	Libre
AOÛT					
Mardi 01/08/2023	« A la découverte de nos fermes »	Ferme Bio de La Nerrière - Antigny	16h30	0 €	Libre
Mercredi 02/08/2023	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	168 €	5 €*
Lundi 07/08/2023	Visite commentée du chemin des peintres	La Châtaigneraie	18H00	0 €	Gratuit

Mardi 08/08/2023	« A la découverte de nos fermes »	GAEC La Pierre qui Vire - Cheffois + L'Esprit d'Ici – La Tardière - Terval	15h00	0 €	Libre
Mercredi 16/08/2023	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	168 €	5 €*
Jeudi 17/08/2023	Visite guidée de la Villa Lionnet	La Châtaigneraie	18H00	0 €	Gratuit
Mardi 22/08/2023	« A la découverte de nos fermes »	GAEC Le Ruisseau - Saint Maurice des Noues	10h30	0 €	Libre
Mercredi 23/08/2023	Balade à thème suivie d'un spectacle	Saint Sulpice en Pareds	18H00	2 500 €	Gratuit
Jeudi 24/08/2023	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret - Terval	17H00	0 €	Libre
OCTOBRE					
Mercredi 25/10/2023	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	168 €	5 €*

** : tarif approuvé par délibération du Conseil communautaire n°C 135/2022 en date du 12 mai 2022.*

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.3.1 ENVIRONNEMENT

V.3.1.1 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « L'EAU : UN PATRIMOINE NATUREL A PRESERVER » ET DE SON REGLEMENT

Délibération C133/2023

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a récemment arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial qui a notamment pour enjeux la préservation de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques, dans la continuité de sa compétence GEMAPI.
Par conséquent, et afin de promouvoir cet accompagnement et plus largement promouvoir la protection de la ressource en eau, il est proposé de réaliser un concours photo sur ce thème du 1er juillet au 30 septembre 2023.

Ce concours, ouvert à tous, s'effectuera sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ainsi que par mail : les participants devront **publier leur photo entre le 1er juillet et le 30 septembre, accompagnée du hashtag #paysdelachataigneraie**, ainsi que de la localisation de la prise de vue. Un titre pourra décrire la photo, l'intention du photographe et une description pourra également être ajoutée si le participant le souhaite.

Les photographies devront mettre en avant la beauté et la fragilité de l'eau à travers des prises de vues de l'eau en tant que ressource naturelle : sources, ruisseaux, mares…, y compris en lien avec le petit patrimoine bâti tel que les moulins, les lavoirs, fontaines, puits et autres. De plus, les photos devront être prises sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes a prévu de communiquer largement cet évènement auprès de la population (site internet, mailings aux communes, aux écoles et au club photo, panneau lumineux, bulletin, presse locale…), en s'appuyant notamment sur l'affiche suivante :

A titre d'information, 57 personnes ont participé au concours 2022, dont 11 dans la catégorie « jeune public ».

Il est proposé cette année de reconduire l'opération avec les modifications suivantes :

	2021	2022	2023
Objet du concours	Mettre en avant la préservation du bocage et la qualité paysagère à travers des prises de vues de haies bocagères, d'élevages, de prairies, bosquets…	Mettre en avant les arbres que ce soit pour leurs qualités esthétiques, biologiques ou historiques, ou encore les dimensions symboliques ou affectives qu'ils évoquent.	Mettre en avant l'eau en tant que ressource naturelle : sources, ruisseaux, mares…, y compris en lien avec le petit patrimoine bâti tel que les moulins, les lavoirs, fontaines, puits et autres.
Durée du concours	01 juillet -31 août	01 juillet – 30 septembre	01 juillet – 30 septembre
Participation au concours (envoyer la photo en la géolocalisant)	Instagram Facebook	Instagram Facebook E-mail	Instagram Facebook E-mail
Catégories	Unique	Adulte (+18 ans) Jeune public (-18 ans)	Adulte (12 ans et +) Jeune public (-12 ans)

	2021	2022	2023
Lots pour les 50 premiers participants			2 sachets de graines de Calendula
Lots « adultes »	Pour les 3 premiers : - Bon cadeau de 70 € au 1er, 50€ au 2nd et 30 € au 3e - Deux entrées à la piscine intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour la saison 2022 - Un livre du territoire « Au Pays de La Châtaigneraie », de Paul Maudonnet, édition française Pour les 100 premiers participants - Un plant remis par les pépinières Ripaud	Idem 2021, sauf : - un plant remis uniquement au 50 premiers (et non les 100 sur demande de l'ets. Ripaud) - un charme ou un lilas des indes, au choix du participant (sur proposition de l'ets Ripaud). - Pas de remise de livre (pas de rapport avec l'environnement et déjà fait en 2021)	1ère place : un/des ollas 2ème place : un kit d'économie d'eau 3ème place : Livre « Un jardin économe en eau »
Lots « jeune public »	/	1er : une paire de jumelles (100 € environ) 2e : Dictionnaire visuel des arbres et arbustes communs de Maurice Reille, Editions Ulmer (environ 30 euros) 3e : un nichoir à oiseau (environ 15 euros) - Deux entrées à la piscine intercommunale pour la saison 2023 pour les 3 gagnants - Un petit sachet de graines personnalisé pour les 50 premiers participants (1.90€ le sachet)	1ère place : un potager pour cultiver des légumes 2ème place : Gourde 3ème place : Livre sur la préservation de l'eau
Budget lots	0 €	240 €	500 € maxi
Date de réunion du jury	30 septembre 2021 à 14 :30	Mi-octobre (à déterminer)	Mi-octobre (à déterminer)
Cérémonie de clôture	7 octobre 2021 à 17h30 Discours des élus Annonce du classement Remise des prix aux personnes présentes Pot convivial	3 novembre 2022 à 17h30 Idem	A déterminer en septembre, ainsi que la composition du jury

	2021	2022	2023
Date butoir pour retirer son lot	30 novembre 2021	31 décembre 2022 (à confirmer avec Ripaud Pépinières)	30 décembre 2023

♦

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1er juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement » et l' « élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C273/2022 en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET ;

Considérant le PCAET arrêté et notamment :

- son axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » et :
  - l'orientation 1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;
  - l'orientation 2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
- son axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » et son orientation 1 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 24 mai 2023 ;
- du Bureau en date du 06 juin 2023 ;
- de la Conférence des maires en date du 15 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite par l'intermédiaire de la 3ème édition de son concours photo, et notamment dans le cadre de son PCAET et du contexte de raréfaction de la ressource en eau, mettre en avant l'enjeu de sa préservation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « L'eau : un patrimoine naturel à préserver » et de son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
  - une ouverture du concours sur la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023 ;
  - une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via les réseaux sociaux ou par mail ;
  - des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
  - des lots pour les 50 premiers participants et pour les trois premières places de la catégorie « jeune » et « adulte » ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Règlement concours photo 2023 VF.docx

AB VJ

Transcription sommaire des débats :

Valérie Charbonneau demande si une exposition sera faite ensuite par exemple sur le site internet de la Communauté de communes.

Christian GUENION lui répond que c'est possible mais parfois en fonction de la qualité des photos cela ne rend pas forcément bien.

V.4 POLE QUALITE DE VIE

V.4.1 ENFANCE/JEUNESSE

V.4.1.1 TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération C134/2023

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

La Région, peut conclure, avec les organisateurs de second rang, des conventions de délégation de compétence en matière d'organisation et de gestion de transports scolaires.

Cette convention, jointe en annexe, est proposée pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Les missions confiées consistent en :

- information aux familles,
- accompagnement à l'inscription des élèves
- suivi des sanctions
- proposition et création des points de montée

Participation aux frais de gestion : 15 €/ élèves/an soit environ 8 400 €, pour faire face aux dépenses réelles évaluées à 16 500 € (0.25 ETP de catégorie C + 15 % de frais de structure).

convention_région_transports.docx

♦

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3111.9 du Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi NOTRe en matière de transports du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, disposant notamment que la compétence « transports scolaires » des départements est transférée aux régions à partir du 1er septembre 2017 et que la région pourra déléguer tout ou partie de sa compétence à certaines entités (collectivités territoriales, associations, etc.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-896 en date du 1er juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment l'article 2.6 – Groupe : mobilité, organisation de la mobilité ;

Considérant que la Région a décidé de poursuivre la gestion des services de transports scolaires mis en place avec l'appui des organisateurs secondaires, la Communauté de communes reste une autorité organisatrice de second rang (AO2), et doit approuver une convention de délégation de compétences ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire á la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en tant qu'autorité organisatrice de second rang du transport scolaire vers les collèges de la Châtaigneraie d'une durée de 3 ans, fixant son terme au 31 août 2026, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférant ;

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si la saison prochaine se prépare déjà.

Christian CHATELLIER lui répond par l'affirmative. Il a déjà des nouvelles demandes de points de montée dans sa commune.

Bernard MOTTARD explique qu'il serait bien de connaître les points de montée qui sont supprimés.

Jean-Marie GIRAUD alerte sur le fait de réduire le nombre de point de montée. Cela peut être dangereux d'avoir un point de montée qui regroupe un nombre trop important d'élèves.

V.5 POLE SERVICE A LA PERSONNE

V.5.1 NUMERIQUE

VI.5.1.1 DEVELOPPEMENT ET COORDINATION D'UN RESEAU DE BENEVOLES « NUMERIQUE SOLIDAIRES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Délibération C135/2023

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a recruté un conseiller numérique au sein de France services sur la période du 10 mai 2021 au 9 mai 2023, au titre de l'Agenda rural du plan national France Relance (4000 conseillers numériques sur le territoire national).

Cette initiative a été financée par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 000 € pour les 2 ans. Cette somme serait reconduite pour 3 nouvelles années, jusqu'à la fin du mandat (2026) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structure publique	17 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	42 500,00 €
Bonification QPV ou ZRR	2 500,00€	5 000,00 €	aucune	7 500,00 €
				50 000,00 €

Bilan de l'action :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre d'accompagnements individuels	8	15	22	4	23	19	24	4	29	18	21	12	199
Nombre de demandes ponctuelles	3	8	7	3	2	4	4	9	8	7	5	2	62
Nombre d'accompagnements collectifs	0	0	44	38	51	71	10	0	35	101	101	53	504
Total du mois	11	23	73	45	76	94	38	13	72	126	127	67	765

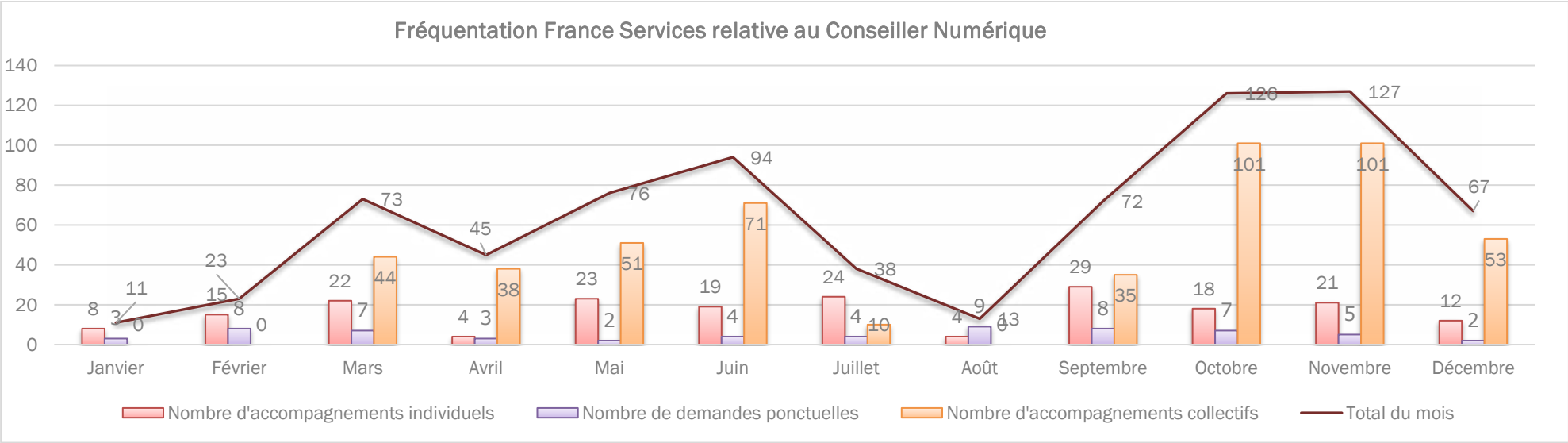
Fréquentation France Services relative au Conseiller Numérique
140
120
100
80
60
40
20
0
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
8
3
11
0
15
8
23
0
22
7
44
73
4
3
38
45
23
2
51
76
19
4
71
94
24
4
10
38
4
9
13
0
29
8
35
72
18
7
101
126
21
5
101
127
12
2
53
67
Nombre d'accompagnements individuels
Nombre de demandes ponctuelles
Nombre d'accompagnements collectifs
Total du mois

AB VJ

En 2022, deux tiers des accompagnements réalisés par le Conseiller Numérique ont concerné des ateliers collectifs, contre un quart d'accompagnements individuels suivis et moins de 10 % de demandes ponctuelles formulées au guichet de France Services.

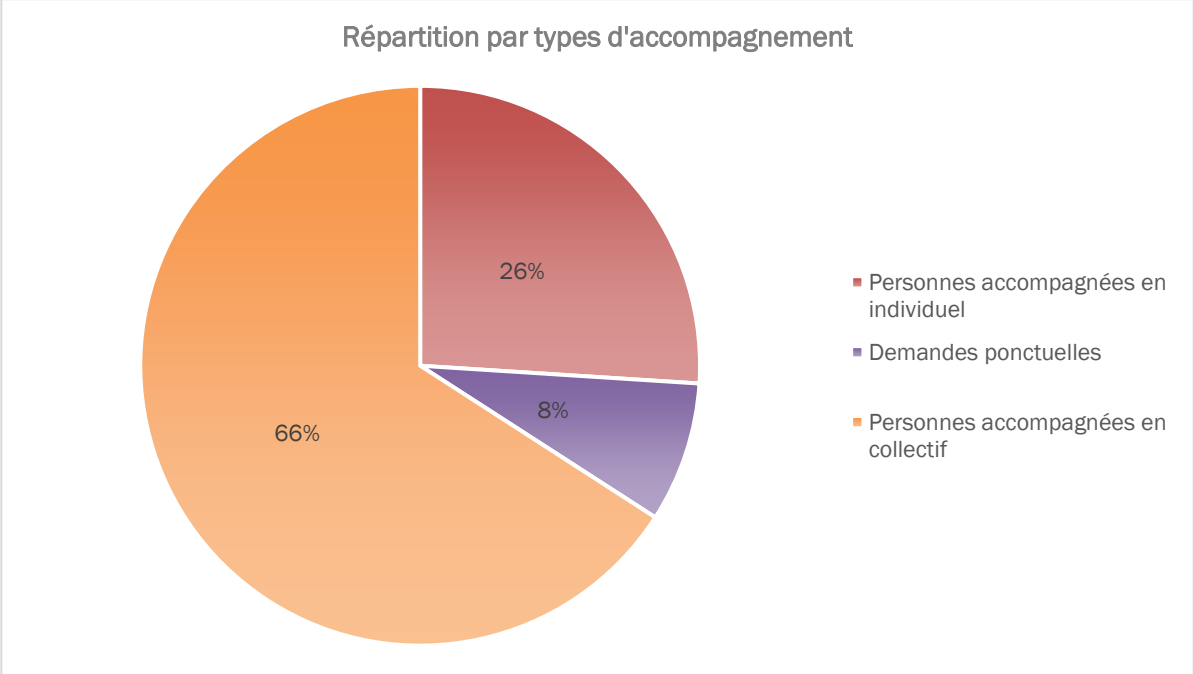

Depuis septembre 2022, le conseiller numérique France Services organise des ateliers d'initiation numérique sur ordinateur et tablette, en itinérance, au sein des communes du territoire. Ainsi, de septembre à novembre, Damien GIRAUD a proposé aux habitants 8 séances de 2 heures de cours, au sein de chacune des communes de Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Maurice le Girard et Antigny. Au mois de novembre 2022, il a débuté le même programme sur les communes de Saint-Sulpice-en-Pareds, Cezais, Loge-Fougereuse et Saint-Maurice-des-Noues. Cette itinérance représente 25 % des ateliers collectifs numériques.

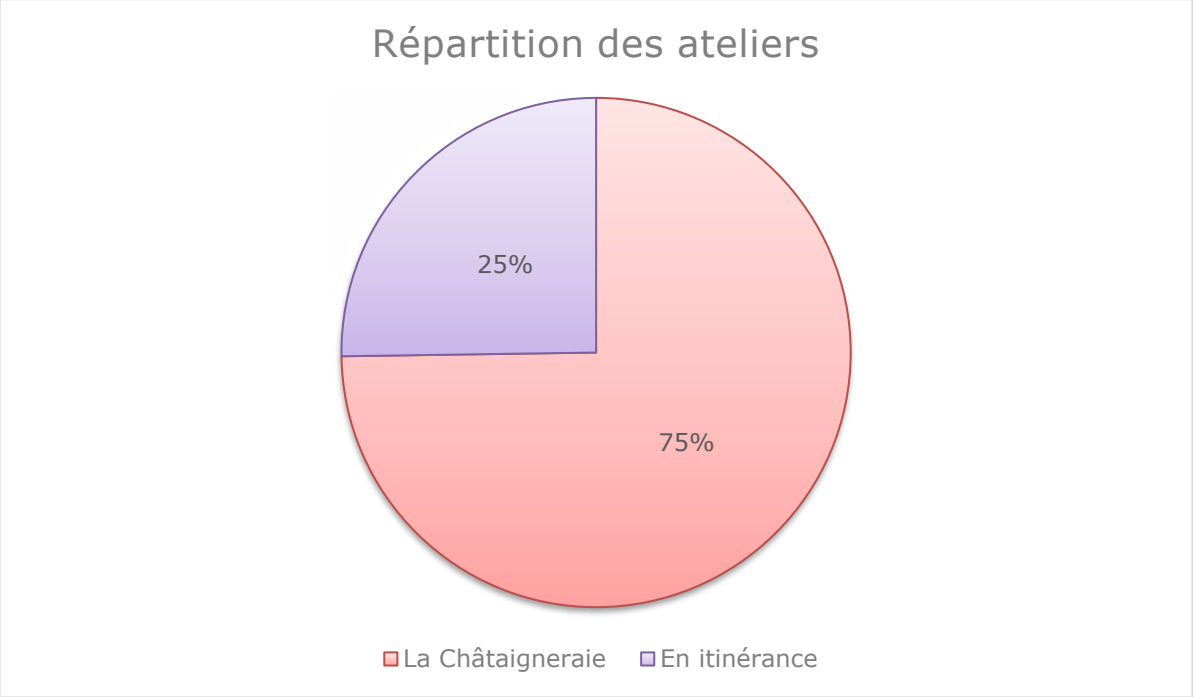

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite innover dans son action en soutenant l'émergence d'un réseau de bénévoles dans les communes (2 ou 3 par commune), idéalement coordonnés et soutenus par le conseiller numérique.

« Numérique solidaire – Pays de La Châtaigneraie »		
A la charge de la CC	**A la charge de la Commune**	**A la charge du bénévole**
Emploi (1 ETP) de coordination, d'animation du réseau et d'intervention de niveau 2 au soutien des bénévoles Equipement informatique (2 PC par commune) équipé de système d'exploitation, suite bureautique, application type team viewer (prise en main à distance) Véhicule de service Ameublement du local communal Abonnement internet Signalétique sur le bâtiment communal	Espace chauffé en centre bourg	Accueil des usagers dans le local communal (tenue d'une permanence) Suivi des formations proposées par le conseiller numérique Entraide entre bénévoles Interventions de niveau 1 Participation au réseau

Communication		

C'est la raison pour laquelle elle a candidaté au financement complémentaire de AG2R La Mondiale, ciblé sur les séniors (+ de 60 ans) qui propose 85 000 € d'aide **pour un an** seulement.

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

BUDGET PREVISIONNEL
AAP AG2RL La Mondiale « Inclusion Numérique »

CONSEILLER NUMÉRIQUE
France services

SUR 1 AN (et 2 exercices comptables car le projet débuterait en 07/2023)

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**38 400,00 €**	**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**	
CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00 €	AUTO-FINANCEMENT	15 000,00 €
0,25 ETP coordinateur numérique	12 000,00 €	SUBVENTIONS	85 000,00 €
TELECOMMUNICATION	1 800,00 €	AG2R La Mondiale	85 000,00 €
Abonnement téléphonique	120,00 €		
Licence d'assistance numérique et de prise en main à distance (Corporate Team viewer)	1 680,00 €		
VEHICULE DE SERVICE	1 500,00 €		
Maintenance et entretien	150,00 €		
Consommation	1 000,00 €		
Assurance	350,00 €		
COMMUNICATION	1 100,00 €		
Cartes de visites	100,00 €		
Campagnes de communication digitale	300,00 €		
Flyers et affiches	700,00 €		
BÂTIMENTS : GUICHETS RELAIS COMMUNAUX (perm bénévoles 1 jr/sem)	14 000,00 €		
Occupation	12 000,00 €		
Charges de fluides	2 000,00 €		
ANIMATION ÉVÈNEMENTIEL	8 000,00 €		
Prestations	8 000,00 €		
INVESTISSEMENT	**61 600,00 €**		
COMMUNICATION	4 800,00 €		
Signalétique extérieure guichets relais communaux (panneaux + oriflammes)	4 800,00 €		
EQUIPEMENTS TELECOM	56 800,00 €		

PC guichets relais (2 par commune) Valise itinérante d'animation virtuelle (5 casques) Sécurité : pack câble et antivol pour PC (2 par commune)	50 400,00 € 5 500,00 € 900,00 €		
TOTAL	**100 000,00 €**	**TOTAL**	**100 000,00 €**

Le président, ayant délégation pour accepter les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement y étant liés, a sollicité cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle action au service de la population sous réserve de la compétence statutaire de la Communauté de communes (intégration dans ses actions d'intérêt communautaire).

Le projet pourra ensuite se décliner en fonction des financements réellement attribués.

♦

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1er juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.3 « action sociale » ;

Vu la délibération n°...../2023 du 22 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et notamment la « participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération n°C115/2021 du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n°C101/2023 du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique a la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Considérant le projet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie portant sur la création et l'animation d'un réseau de bénévoles formés en amont par le Conseiller numérique France Services ;

Considérant l'appel à projet « Entretenir et pérenniser les compétences numériques des seniors » porté par AG2R LA MONDIALE ci-joint annexé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés : 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jean PACTEAU) :

- d'approuver le projet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie portant sur la création et l'animation d'un réseau de bénévoles par un Conseiller numérique ;

- d'approuver l'expérimentation d'une durée d'un an dans le cadre de l'appel à projet AG2R La Mondiale « Inclusion Numérique » ;

  , sous réserve d'obtenir des co-financements suffisants pour mener cette action ;

  , étant précisé que le Président a reçu délégation du Conseil communautaire pour accepter les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement y étant liés.

ANNEXES\Appel_projet__AG2R.pdf

Transcription sommaire des débats :
Jean PACTEAU est un peu sceptique sur le concept : il y avait des permanences cyber centre à l'époque qui n'avaient pas vraiment fonctionnées.
Valérie CHARBONNEAU explique que cette expérimentation part d'un constat du conseiller numérique : il y a encore beaucoup de personnes qui ne maîtrise pas le numérique, et pas uniquement les personnes âgées.

Christian CHATELLIER indique qu'au niveau du matériel, il ne sera acheté que le nécessaire, notamment au niveau des ordinateurs.

V.5.2 FRANCE SERVICES

V.5.2.1 FRANCE SERVICES : MISE EN PLACE D'UNE ITINERANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL « TERRITOIRE ZÉRO NON-RECOURS »

Délibération C136/2023

Pour rappel, le taux de fréquentation France Services en fonction des communes d'habitation sur le Pays de La Châtaigneraie :

Commune d'habitation des usagers France Services en 2022

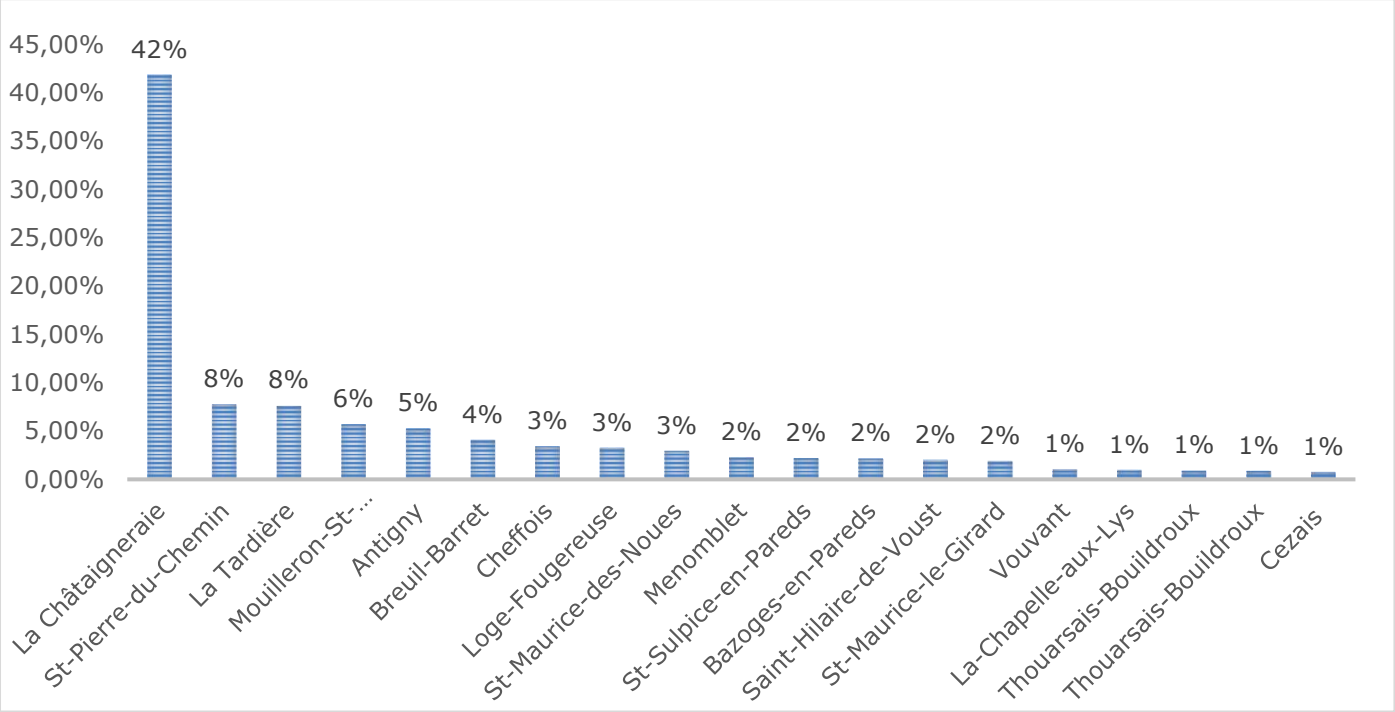

On constate que la fréquentation des usagers habitant hors la commune de La Châtaigneraie est faible.

En ce sens, il est proposé aux élus la mise en place d'une itinérance de France Services, itinérance qui serait travaillée et organisée dans le cadre d'un comité de suivi local composé :

- des partenaires France Services (dont 3 partenaires FS comprenant la CAF, la MSA, la CPAM) ;
- des structures d'insertion par l'activité économique du territoire (Atout linge, SEVE/SEIDRE, MSSV) ;
- d'usagers France Services ou apprenant CNFS ou salariés en insertion ;
- ainsi que des associations locales (Secours Catholique, Foyer des Jeunes, Clubs d'Entreprises, Déplacements Solidaires,…).

Ce comité de suivi local se rencontrerait régulièrement selon une fréquence à définir en concertation avec les acteurs participants et serait également une instance de veille.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes a candidaté au financement complémentaire relatif à l'expérimentation "Territoires zéro non-recours" (TZNR) portée par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Cet appel à projet vise à sélectionner une dizaine de porteurs qui mettront en œuvre l'expérimentation TZNR prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS ».

L'objectif de l'ensemble des projets sera de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits : **accès aux RSA et prime d'activité en priorité (ces deux**

prestations constituant un minima non exclusif), mais aussi aux autres droits sociaux tels que le chèque énergie, l'APL (Aide Personnalisé au Logement), la C2S (Complémentaire Santé Solidaire)… **ainsi que l'accès aux services publics** ; impliquant obligatoirement **la participation des organismes de sécurité sociale au projet, avec à minima la CAF et la MSA**.

D'une durée de **trois ans**, l'expérimentation sera dotée d'un budget de 2 millions d'euros par an, soit, pour les 10 sélectionnés, une possibilité de financement **jusqu'à 200 000 € / an**.

Les orientations du projet :

- *Toucher, par le biais **d'actions d'aller-vers**, les publics les plus éloignés des prestations et les plus atteints par le non-recours, avec une attention particulière à **l'enjeu d'inclusion numérique** ;*
- ***Inviter les publics ciblés** par l'expérimentation, ou des bénéficiaires des droits sociaux ciblés par l'expérimentation, **à co-construire** le dispositif expérimenté sur le territoire ;*
- *Instaurer ou **renforcer le travail transversal et partenarial** ;*
- *Accompagner le changement ou **consolider les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs impliqués** dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux ;*
- *Mettre en place ou **améliorer les échanges et croisements de données** entre acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté **au niveau local**, en associant les publics ciblés […].*

<u>Projection pour la Communauté de communes</u> :

- **Itinérance mutualisée FS et CNFS** tous les mardis dans 8 communes, sur 9 mois :
    - 4 communes de septembre à janvier
    - 4 communes de février à juin
- Actions ciblées mensuelles, 1 lundi par mois, **dans une ZAE du territoire pour atteindre les salariés.**
- « Data-minig » aux potentiels non-recourants (algorithme national) et aux salariés intérimaires et en insertion par la CAF, la MSA, la CPAM, Adecco, Synergie, Manpower… et Atout Linge, SEVE/SEIDRE et MSSV.

<u>Budget et financement</u> :

- le financement de l'Etat pourra représenter un maximum de 80 % du plan de financement avec pour dépenses éligibles :
    - le développement des outils numériques ou de nouvelles fonctionnalités de ces outils
    - les crédits d'ingénierie du projet : coordination, formation des acteurs, etc.
    - les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…) ou aux frais de mission (déplacements, hébergement, restauration du personnel) dans la limite de 15 % du montant total du projet
    - les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs
    - les dépenses de communication nécessaires à la mise en œuvre du projet
- le porteur de projet devra mobiliser d'autres financeurs au minimum à hauteur de 20 % du plan de financement du projet.

BUDGET PREVISIONNEL
Expérimentation « Territoire Zéro Non Recours »

SUR 3 ANS (et 4 exercices comptables car l'expérimentation débuterait en 07/2023)

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**211 410,00 €**	**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**	
CHARGES DE PERSONNEL	**145 000,00 €**	**AUTO-FINANCEMENT**	**34 000,00 €**
1 ETP coordinateur de l'accès aux droits	145 000,00 €	**SUBVENTIONS**	**361 000,00 €**
TELECOMMUNICATION	**760,00 €**	Etat AAP TZNR	316 000,00 €
Abonnement clé 4G	400,00 €	CAF	45 000,00 €
Abonnement téléphonique	360,00 €		
VEHICULE DE SERVICE	**10 500,00 €**		
Maintenance et entretien	450,00 €		
Consommation	9 000,00 €		
Assurance	1 050,00 €		
COMMUNICATION	**14 050,00 €**		
Cartes de visites	250,00 €		
Campagnes de communication digitale	3 000,00 €		
Flyers et affiches	10 800,00 €		
BÂTIMENTS : GUICHETS RELAIS COMMUNAUX (1 jour / semaine)	**41 100,00 €**		
Occupation	35 000,00 €		
Charges de fluides	6 100,00 €		
INVESTISSEMENT	**183 590,00 €**		
VEHICULE DE SERVICE	**70 150,00 €**		
Acquisition	70 000,00 €		
Carte grise	150,00 €		
COMMUNICATION	**8 000,00 €**		
Stickers carosserie véhicule	1 500,00 €		
Signalétique extérieure guichets relais communaux (panneaux + oriflammes)	6 500,00 €		
AMEUBLEMENT	**27 150,00 €**		
Tables postes écran posé accessible PMR (2 par communes)	16 700,00 €		
Chaises (4 par communes)	10 450,00 €		
EQUIPEMENTS TELECOM	**78 290,00 €**		
Téléphone coordinateur	350,00 €		
PC coordinateur	1 400,00 €		
PC guichets relais (2 par commune)	50 400,00 €		
Pack écran/souris/clavier supplémentaire (1 par commune)	25 200,00 €		
Sécurité : pack câble et antivol (2 par commune)	940,00 €		
TOTAL	**395 000,00 €**	**TOTAL**	**395 000,00 €**

Le président, ayant délégation pour accepter les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement y étant liés, a sollicité cette subvention.

Il est toutefois nécessaire de présenter ce projet à l'approbation du Conseil communautaire.

Le projet pourra ensuite se décliner en fonction des financements réellement attribués.

♦

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 du 1er juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.4 Maison de service au public et groupe 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération n°C115/2021 du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n°C101/2023 du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique a la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Considérant le projet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie portant sur la mise en place d'une itinérance de France Services afin d'améliorer l'accès aux droits des citoyens ;

Considérant l'appel à projets Expérimentation « Territoires zéro non recours » porté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ci-joint annexé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la lettre de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée en date du 27 mai 2023 ;

Considérant la lettre de soutien de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée en date du 24 mai 2023 ;

Considérant la lettre de soutien de la Mutualité sociale agricole – Loire Atlantique - Vendée en date du 24 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'itinérance de France Services porté par la Communauté de communes pour améliorer l'accès aux droits des citoyens ;

- d'approuver une expérimentation d'une durée de 3 ans dans le cadre de l'appel à projet "Territoires zéro non-recours" (TZNR*) ;*

  , sous réserve d'obtenir des co-financements suffisants pour mener cette action ;

  , étant précisé que le Président a reçu délégation du Conseil communautaire pour accepter les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement y étant liés.

ANNEXES\Appel_projet_TZNR.pdf

Transcription sommaire des débats :

Alain CAREIL s'interroge sur la mise en place sur 8 communes seulement.
Valérie CHARBONNEAU explique que c'est seulement pour débuter sur la première année.
L'idée serait de pouvoir regrouper cette action avec celle de l'inclusion numérique. Il faudrait que dans les communes il y ai un lieu référencé.
Elle ajoute qu'il n'y a que 5 projets de ce type qui vont être mis en place au niveau national.
On aura la réponse fin juin sur notre candidature.

Claude CLERJAUD demande si cela va diminuer l'activité à France Services.
Valérie CHARBONNEAU lui explique que le public touché ne sera pas le même et que par ailleurs, il y aura toujours les permanences des partenaires à France Services.

VI. POUR AVIS ET INFORMATION

- DIFFUSION D'UN QUESTIONNAIRE « MOBILITE RURALE »

De la mi-juin à la fin juillet, un questionnaire "mobilité rurale" sera diffusé auprès des habitants et salariés du territoire de La Châtaigneraie. Ce questionnaire sera disponible en ligne, mais aussi en version papier.

Le questionnaire sera diffusé :

- par mailing aux entreprises, avec proposition de la version papier sur demande ;
- par mailing aux associations impliquées sur les sujets de la mobilité ;
- à tous les conseillers municipaux ;
- en version papier à France Services, commerces, mairies, Maison de Pays.

Par ailleurs, une affiche sera réalisée et un article de presse communiquera l'information.
La communication (information + éventuelle affiche) sera réalisée par les moyens suivants :

- France Services
- Laguépie
- Bibliothèques
- Ecole de Musique
- Piscine
- Office de Tourisme
- Mairies
- Newsletter générale

- ENVIRONNEMENT - PCAET : PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une Participation du Public par Voie Electronique du PCAET aura lieu du 12 juin au 16 juillet et accessible à partir du site internet de la CCPLC.
Afin que chacun puisse donner son avis, un ordinateur sera mis à disposition dans le hall de la Maison de Pays, ainsi qu'une version papier du dossier comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, le rapport d'évaluation environnementale stratégique, la délibération d'arrêt du projet de PCAET, les avis du Préfet de Région et de l'autorité environnementale et un mémoire de réponse à ces avis.

L'information a été donnée aux mairies par mail le 26 mai 2023, avec en pièce jointe l'affiche et l'avis de consultation.

AB VJ

- INAUGURATION LOGEMENT DES INTERNES
  L'inauguration aura lieu le 27 septembre 2023 en présence de M. Alain LEBOEUF.

VII . QUESTIONS DIVERSES

- Christian GUENION rappelle que tous les documents du PLUI sont disponibles sur le site de la Communauté de communes.
  Concernant l'enquête publique, il n'y aura pas de permanence à la Communauté de communes.

- Claude CLERJAUD demande si des maisons sur le territoire ont été touchées par le séisme.
  Ghislaine LEASAUGE lui répond qu'il y a un cas à Marillet. Elle rappelle qu'il est nécessaire de faire une déclaration à la Préfecture auprès de Mme DENIS.

La séance est levée à 19h50.

AB VJ

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 21/09/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire	Le Président
Anouck BALQUET	Valentin JOSSE